



Gouvernement du Québec
Ministère de la Culture
et des Communications
Archives nationales du Québec

Sainte-Foy, le 25 juin 1997

Ministère de la Justice
Direction générale des affaires
juridiques et législatives

1997-07-02

Bureau du directeur
général adjoint

Monsieur Jean-Paul Dupré
Directeur général adjoint
Direction générale des affaires
juridiques et législatives
Ministère de la Justice
1200, Route de l'Église, 2^e étage
Sainte-Foy (Québec) G1V 4M1

Monsieur,


À la suite d'échanges entre les représentants du ministère de la Justice et des Archives nationales du Québec et à la demande des directeurs des affaires juridiques, nous vous confirmons notre accord pour respecter la confidentialité des documents soumis au secret professionnel. Ces documents pourront être versés après l'approbation des règles de conservation présentées par la Direction générale des affaires juridiques et législatives.

Les Archives nationales du Québec sont en mesure de garantir la confidentialité des séries de documents lorsque l'organisme, lors du versement, identifie la ou les dispositions législatives applicables. Il est toutefois exclu, tel qu'il a été précisé lors de ces échanges, que les Archives nationales acceptent le versement de documents qui seraient à jamais interdits à la consultation.

Ainsi, nos représentants ont convenu que la durée de conservation des documents soumis au secret professionnel devrait être de 25 ans à partir de la date de leur création. En conséquence, dans la plupart des cas, ces documents seront conservés 10 ans au stade semi-actif et, après leur versement, les Archives nationales du Québec assureront leur confidentialité pour une période de 15 ans.

En espérant que cet accord satisfasse la demande du ministère de la Justice, je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes sentiments distingués.

Le conservateur,



Robert Garon



Gouvernement du Québec
Ministère de la Culture
et des Communications
Archives nationales du Québec

Sainte-Foy, le 3 juillet 1997

Ministère de la Justice
Direction générale des affaires
juridiques et législatives

1997 -07- 07

Bureau du directeur
général adjoint


Monsieur Jean-Paul Dupré
Directeur général adjoint
Direction générale des affaires
juridiques et législatives
Ministère de la Justice
1200, Route de l'Église, 2^e étage
Sainte-Foy (Québec) G1V 4M1

Monsieur,

Le conservateur des Archives nationales du Québec, M. Robert Garon, vous transmettait récemment une lettre à propos du respect de la confidentialité des documents soumis au secret professionnel.

Afin de nous en tenir aux conclusions des échanges qu'avaient eus nos représentants, nous convenons que la durée de conservation des documents soumis au secret professionnel ne devrait pas dépasser 25 ans de la date du début de leur période de semi-activité, au lieu de la date de leur création comme il a été écrit dans la lettre du 25 juin dernier.

En espérant que cette précision corresponde à vos attentes, je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes sentiments distingués.


Michel Dufresne
Directeur
Direction du conseil et de l'action
régionale de l'Est du Québec



Gouvernement du Québec
Ministère de la justice
Direction générale des affaires juridiques
et législatives

Bureau du directeur général adjoint

Sainte-Foy, le 10 juillet 1997

Monsieur Robert Garon
Conservateur
Archives nationales du Québec
1210, avenue du Séminaire
SAINTE-FOY (Québec)
G1V 4N1

Monsieur le conservateur,

J'ai bien reçu votre lettre du 25 juin 1997 nous confirmant votre accord pour respecter la confidentialité des documents soumis au secret professionnel, notamment par l'ajout d'une période de confidentialité aux Archives nationales d'une durée de 15 ans.

Je comprends cependant que cette lettre du 25 juin doit être lue avec celle du 3 juillet 1997 de M. Michel Dufresne, directeur, Direction du conseil et de l'action régionale de l'Est du Québec, mentionnant que la période de 25 ans commence au début de la période de semi-activité et non à partir de la date de la création des documents.

Recevez, Monsieur le conservateur, mes salutations distinguées.

Le Directeur général adjoint,

Jean-Paul Dupré

JPD/md

c.c. Me Jean-K. Samson, s.m.a.
M. Michel Dufresne

1200, route de l'Église
Sainte-Foy (Québec)
G1V 4M1

Téléphone: (418) 643-1222
Télécopieur: (418) 646-1696



Gouvernement du Québec
Ministère de la Culture
et des Communications
Archives nationales du Québec

Sainte-Foy, le 18 septembre 1997

Ministère de la Justice
Direction générale des affaires
juridiques et législatives

1997 -09- 22

Bureau du directeur
général adjoint

Monsieur Jean-Paul Dupré
Directeur général adjoint
Direction générale des affaires
juridiques et législatives
Ministère de la Justice
1200, Route de l'Église, 2^e étage
Sainte-Foy (Québec) G1V 4M1

Monsieur,

En réponse à votre lettre du 10 juillet dernier au conservateur des Archives nationales du Québec, M. Robert Garon, il faut effectivement comprendre qu'un élément de l'accord donné par les Archives nationales du Québec dans la lettre du 25 juin 1997, soit la période de début de la durée de 25 ans de confidentialité, a été modifié par la lettre du 3 juillet 1997. Ces lettres deviennent donc les parties de cet accord.

Je vous prie de recevoir, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.



Michel Dufresne
Directeur
Direction du conseil et de l'action
régionale de l'Est du Québec